Sainghin en Weppes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/035

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur WICKERS Yann, en date du 02 février 2026,

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public, afin de permettre le stationnement d'une camionnette de travaux ENEDIS, 669 rue Gambetta (59184) SAINGHIN-EN-WEPPES ; il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 669 rue Gambetta afin de permettre le stationnement d'une camionnette pour des travaux ENEDIS. **Cette mesure prendra effet le jeudi 26 février 2026 à partir de 08 heures jusqu'à 13 heures.**

ARTICLE 2 : Une signalisation sera installée par la demandeuse afin de signaler l'interdiction de stationner et l'arrêté devra être affiché.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur WICKERS, Responsable Identifié de la Préparation ENEDIS,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 03 février 2026

Le Maire

POLICE MUNICIPALE * SAINGHIN-EN-WEPPES *

Matthieu CORBILLON